

DÉCRET N° 2020 – 478 DU 30 SEPTEMBRE 2020
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Agence de développement de
Sèmè-City.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence de développement de Sèmè City, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Marie Odile ATTANASSO**, représentante de la Présidence de la République ;
- madame **Eulalie ADJOVI**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Cyriaque EDON**, représentant du Ministère du Plan et du Développement ;
- monsieur **Hugues LOKOSSOU**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Dègla Hyacinthe HESSOU**, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **Cyrille AÏNAMON**, représentant du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;

- monsieur **Achille MASSOUGBODJI**, représentant de l'Académie des Sciences, Arts et Lettres.

Article 2

Madame **Marie Odile ATTANASSO** est nommée présidente dudit Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration de l'Agence de développement de Sèmè-City sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable.

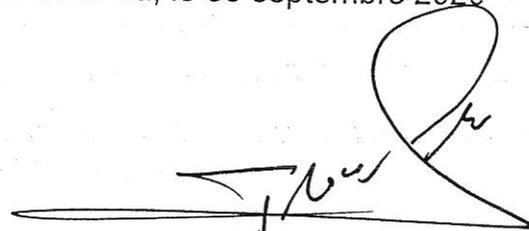
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 23 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.